

DELIBERATION N°2026-091

L'an deux mille vingt-six le 23 septembre, les membres du Comité Syndical du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'Ouest de l'Eure se sont réunis à MENNEVAL (27300) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, le Président.

Étaient présents : Titulaires : AUBE Patrick, BERTIN Franck, BEURIOT Valéry, BOUCHER Dominique, BRUN Patrick, CHOAIN Louis, DAVID Jean-Luc, DEBUS Jérôme, DELAMARE Frédéric, DELAPORTE Jean-Pierre, DEZELLUS Michel, DUTILLOY Brigitte, ENOS Jacques, GAUTIER Florence, GUESDON Allain, JEHANNE Éric, LAFFAY Régis, LAMY Denis, LE BAILLIF Jacques, LEGROS Pierre, MALCAVA Didier, MENNITI Sandrine, PECOT Bertrand, PEUFFIER Régis, PONSARD Céline, ROCFORT Françoise, SIMON Bertrand, VAGNER Marie-Lyne, VAN DUFFEL Christine, VAUTIER Pascal et VILA Jean-Louis.

Pouvoirs : /

Suppléants votants : HARD Sophie et JOUBERT Jean-Nicolas.

Suppléants non-votants : /

Étaient excusés : BROSSAULT Nicolas, CANNAERT Frédéric, CONTASSOT-VIVIER Jacques, DAHLKE Jochen, DA SILVA Emilie, DE ANDRES Carole, DORLEANS Jacques, GOETHALS Geoffrey, GREAUME Gilles, LATHAM Amaury, MOËNS Vincent, MONNIER Christelle, POUSSET Jérôme, MORDANT Arnaud, MONLON Laurette, MORIN Olivier, TIHY André, SANCHEZ Sabrina, SENINCK Régine, SIMON Josette et VAN DEN DRIESSECHE André.

Étaient absents : BURET Dominique, CLEMENCE Didier, AUBOURG Jean, FONTAINE Alain, GUITTON Philippe, LEBOUCHER Alain, TAURIN David, THONNEL Mickaël, VANHEULE Philippe et VILLEY Cécile.

Assistants à la réunion : PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, GOSSET Nora – Directrice Pôle Ressources Humaines & Insertion, FRESLAUD Isabelle - Responsable Finances, COLLAS Maud – Responsable Tarification Incitative, MARTIN Mickaël – Responsable du parc des PAV, FABRE Sébastien – Responsable CETRAVAL, PETREMENT Emilie – Responsable adjointe CETRAVAL, LEFRANC Sébastien – Responsable Exploitation & Logistique, LEBAS Ilianna – Responsable Développement Commercial, BOITEL Dominique – Responsable Communication, CORDEY Marlène - Responsable des Affaires Générales et RIVOALLAN Marie - Assistante aux Affaires Générales.

Titulaires..... 31
Pouvoirs.....00

Suppléants votants.....02
Total votant.....33

Suppléant non-votant.....00
Présents.....31

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 09 heures 35.

Date de la convocation : 17 septembre 2026. Secrétaire de séance : PECOT Bertrand.

CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « CHANTIER D'INSERTION » (SPA – HORS CHAMP D'APPLICATION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 12 mai 2026, rendue exécutoire le 18 mai 2026, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu les articles L.2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'exploitation directe des services publics locaux et à l'individualisation de leur gestion ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux syndicats mixtes ;

Vu l'accord de non-assujettissement à la TVA de la DDFIP de l'Eure référencée AP 2026-54 datée du 18 août 2026 ;

Considèrent que le syndicat PRECOVAL met en oeuvre un chantier d'insertion, participant à une mission d'intérêt général en faveur de l'insertion sociale et professionnelle de publics en difficulté ;

Considèrent que cette activité s'inscrit dans une logique d'accompagnement vers l'emploi, dans laquelle la production de biens et de services constitue un support pédagogique et non une finalité économique autonome ;

Considèrent que les conditions d'exercice de cette activité, notamment en matière de tarification, de public bénéficiaire et d'organisation, ne la placent pas dans une situation de concurrence avec le secteur privé ;

Considèrent que cette activité ne revêt pas le caractère d'une activité économique au sens fiscal et relève du champ des services publics administratifs (SPA) ;

Sachant qu'elle doit dès lors être regardée comme située hors du champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée ;

Considèrent qu'une telle individualisation implique la création d'un budget annexe ;

Sachant que certains biens sont spécifiquement affectés à cette activité et doivent être transférés afin de garantir la sincérité des comptes ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : Création du budget annexe

Il est créé, à compter du **1^{er} janvier 2027**, un budget annexe intitulé : « **CHANTIER INSERTION** ».

Ce budget est rattaché au budget principal du syndicat PRECOVAL n°34500 au SGC de Bernay.

Article 2 : Nature juridique et comptable

Le budget annexe est géré conformément aux règles de l'instruction M57, applicables aux services publics administratifs (SPA) sans autonomie morale ou financière.

Article 3 : Périmètre du budget

Le budget annexe retrace l'ensemble :

- Des dépenses liées au fonctionnement du chantier d'insertion (pour ses activités existantes - Ressourcerie et Centre de Tri textile - ou futures) ;
- Des recettes affectées à cette activité, incluant les produits issus de la vente des biens collectés, valorisés ou réemployés, les prestations de services réalisées dans le cadre de l'activité ainsi que les subventions et participations financières.

Article 4 : Régime fiscal

Conformément à l'accord de la DGFIP de l'Eure référencée AP 2026-54 datée du 18 août 2026, l'activité du chantier d'insertion est exercée dans le cadre d'une mission d'intérêt général, selon des modalités qui ne la placent pas dans une situation de concurrence avec le secteur privé. Elle est, à ce titre, regardée comme située hors du champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée.

Article 5 : Transfert des immobilisations

Les biens affectés au fonctionnement du chantier d'insertion, actuellement inscrits au budget principal, sont transférés au budget annexe. Ce transfert concerne notamment les matériels techniques, les équipements, les véhicules et tout autre bien dédié à l'activité.

Il est réalisé à leur valeur nette comptable à la date du transfert selon les modalités comptables définies par le comptable public et conformément aux dispositions de l'instruction M57.

Un état détaillé des immobilisations transférées sera annexé aux documents budgétaires. Les amortissements seront poursuivis au sein du budget annexe.

Article 6 : Transfert des emprunts

Les emprunts affectés au chantier d'insertion, actuellement inscrits au budget principal, sont transférés au budget annexe.

Il est réalisé à leur valeur du capital restant dû au 31 décembre 2026.

Un état détaillé des emprunts transférées sera annexé aux documents budgétaires. Les tableaux d'amortissement seront repris dans les écritures du budget annexe à compter du 1^{er} janvier 2027.

Article 7 : Relations avec le budget principal

Dans la mesure où il s'agit d'un service public administratif poursuivant une mission d'intérêt général, le budget principal pourra participer à son équilibre financier par le versement d'une subvention.

Les relations entre le budget principal et le budget annexe pourront donner lieu à :

- Des refacturations de charges (personnel, fonctions support, locaux...),
- L'attribution d'une avance remboursable de trésorerie au cas échéant,
- Toute autre écriture ou participation financière nécessaire à l'équilibre du service.

Ces flux sont établis sur la base de coûts réels et selon des modalités de répartition objectives, justifiées et documentées.

Article 8 : Organisation de la trésorerie

Le budget annexe ne dispose pas d'une autonomie de trésorerie. Les opérations sont réalisées dans le cadre de l'unicité de caisse du comptable public.

En cas de besoin, le budget principal pourra assurer une avance remboursable de trésorerie au budget annexe, afin de garantir la continuité de fonctionnement du service dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Ces avances présentent un caractère strictement temporaire, font l'objet d'un suivi spécifique et individualisé, et donnent lieu à une régularisation au cours de l'exercice budgétaire.

Article 9 : Charges de personnel

Les dépenses de personnel afférentes au chantier d'insertion sont imputées au budget annexe lorsqu'elles concernent des agents directement affectés à cette activité, notamment les contrats d'insertion et les encadrants techniques.

Les charges sociales et fiscales associées, incluant notamment les cotisations aux organismes sociaux (URSSAF, IRCANTEC...) et les prélèvements obligatoires, sont également imputées au budget annexe dans les mêmes conditions.

Lorsque certains agents relèvent du budget principal tout en intervenant partiellement pour le chantier d'insertion (direction, services supports...), les charges correspondantes font l'objet d'une refacturation au budget annexe, sur la base de modalités de répartition objectives, justifiées et traçables (article 7).

À ce titre, les moyens humains nécessaires au fonctionnement du chantier d'insertion peuvent faire l'objet :

- Soit d'une affectation directe au budget annexe,

- Soit d'une mise à disposition par le budget principal, avec refacturation des charges correspondantes.

Une attention particulière est portée à la traçabilité, à la sincérité et à l'exhaustivité de l'affectation des charges de personnel, afin de retracer le coût complet de l'activité.

Les modalités de répartition font l'objet d'une formalisation interne actualisée périodiquement.

Article 10 : Exécution

Le Président est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 11 : Ouverture budgétaire

Le budget annexe « **CHANTIER INSERTION** » fera l'objet d'un budget primitif établi, présenté et voté conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2027.

Afin de permettre sa pleine mise en oeuvre dès sa création au 1^{er} janvier 2027, le budget primitif du budget annexe sera présenté et adopté préalablement au vote du budget primitif du budget principal.

Les crédits nécessaires au démarrage de l'activité, ainsi que les opérations de transfert d'actifs, de passifs et les mouvements financiers entre le budget principal et le budget annexe, seront intégrés dans les documents budgétaires correspondants.

Article 12 : Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter de son caractère exécutoire. Elle sera transmise au représentant de l'État dans le département ainsi qu'au comptable public pour l'exécution des opérations comptables qui en découlent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

DELAPORTE Jean-Pierre

Président du PRÉCOVAL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.